

Pour le chien ci-après identifié :

1. Nom (*facultatif*) : VAIK VAN DER GLUCKEN
2. Race ou type : ROTTWEILER
3. N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : néant
4. Catégorie : 1^{re} 2^e
5. Date de naissance ou âge : 26/01/2024
6. Sexe : Mâle Femelle
7. N° de puce : 250269611038535 implantée le 26/03/2024
8. Vaccination antirabique effectuée le 28/05/2024 par le Docteur vétérinaire A. ALEKSANDRO n° Ordre : 37347 exerçant – Route des Cartouses 84390 SAULT
9. Stérilisation : néant
10. Évaluation comportementale : non concernée (doit être effectuée entre les 8 et 12 mois)

Article 2 : Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'art. 1.

Fait à LA SAULCE, le 08 août 2024



Bernard LONG
1er Adjoint